

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.Gt 02-12-2008

M.B. 13-09-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 121, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 instituant un Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 décembre 2003 portant désignation des membres du Conseil de Perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française :

1. Mme Chantal Kaufmann, Directrice générale du service de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique à l'Administration de la Communauté française, en qualité de présidente;

2. M. Pierre Van Craeynest, Inspecteur coordonnateur de l'Enseignement artistique, en qualité de vice-président;

3. Mme Hélène Martiat, Directrice de l'Académie des Beaux-Arts d'Arlon, en qualité de représentante du Gouvernement;

4. sur proposition du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces :

- M. Philippe Deliège, Conseiller au Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces;

- M. Carlo Giannone, Directeur de l'Académie de musique d'Anderlecht;

5. sur proposition de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants :

- M. Yves Dechevez, Directeur de l'Académie musicale et artistique à Saint-Nicolas;

- M. David Gluckman, Directeur de l'Académie de Chênée;

6. sur proposition de la Centrale générale des services publics - Enseignement :

- M. François Chevigné, Professeur au Conservatoire de musique « Jean Lenain » à Auvélais et au Conservatoire « Lucien Robert » de Tamines;

- Mme Marie-Paul Petit, Professeur au Conservatoire de musique de la Ville de Tournai;

7. sur proposition du Syndicat libre de la Fonction publique - Groupe Enseignement :

- M. Michel Jakobiec, Directeur du Conservatoire de musique de la Ville de Tournai;

- Mme Jacqueline Delvaux, Professeur à l'Académie intercommunale de musique, danse et arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve;

8. sur proposition de la Confédération des syndicats chrétiens - Enseignement :

- M. Clément Bauduin, Secrétaire permanent à la C.S.C. - Enseignement;

- Mme Myriam Lorette, Professeur à l'Académie de musique de Mons;

9. sur avis du service d'Inspection de l'enseignement artistique :

- Mme Ingrid Bauwin, Directrice de l'Académie de musique, des arts parlés et



chorégraphiques de Braine-le-Comte;

- Mme Catherine Lottefier, Professeur à l'Académie de musique « G.H. Luytgaerens » de Jette;
- Mme Marina Mayer, Directrice de l'Académie des arts de Woluwé-Saint-Pierre;
- Mme Edith Quignon, Professeur à l'Académie de musique Grétry de Liège;
- Mme Karin Rochat, Professeur à l'Académie de musique d'Anderlecht;
- M. Maxime Longrée, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts « Alphonse Darville » de Charleroi;
- M. Jean Mastin, Professeur à l'Académie intercommunale de musique, danse et arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve;
- M. Patrick Urbain, Directeur de l'Académie de musique de Bouillon.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 décembre 2003 portant désignation des membres du Conseil de Perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est abrogé.

Article 3. - Le ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

Bruxelles, le 2 décembre 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,
C. DUPONT